

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000654991

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																	
Contrôle technique périodique		07/02/2024	24028248																																																																	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																		
Défavorable pour défaillances majeures		DÉFAILLANCES MAJEURES																																																																		
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ		3.4.1.b.2. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux (AVG,AVD,AR)																																																																		
06/04/2024		4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G)																																																																		
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE		4.4.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (G)																																																																		
Contre-visite		4.4.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Mauvaise fixation : très grand risque de détachement (G)																																																																		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint (AVD,ARG,ARD)																																																																		
N° D'AGRÈMENT : S047Z106		6.2.10.a.2. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés : risque de blessures, risque de chute (AVG)																																																																		
(9) RAISON SOCIALE : AGEN AUTO CT		7.1.2.e.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES : Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement (ARD)																																																																		
(3) COORDONNÉES : 2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15		8.2.21.a.2. ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À L'ÉCHAPPEMENT POUR MOTEUR À ALLUMAGE PAR COMPRESSION : L'équipement monté par le constructeur est manifestement absent, modifié ou défectueux																																																																		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR		8.2.21.b.2. ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À L'ÉCHAPPEMENT POUR MOTEUR À ALLUMAGE PAR COMPRESSION : Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions																																																																		
N° D'AGRÈMENT : 047S1103		8.2.22.e.2. OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement																																																																		
NOM ET PRÉNOM : non renseignés		DÉFAILLANCES MINEURES																																																																		
SIGNATURE : 		4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (G,D)																																																																		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE		5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps																																																																		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																		
BS-251-XM (F)	01/12/2017	18/08/2011																																																																		
Marque	Designation commerciale																																																																			
PEUGEOT	207																																																																			
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																		
VF3WC9HP0BT076729	M1	VP																																																																		
Type/CNIT	Énergie																																																																			
M10PGTVP0004207	GO																																																																			
Document(s) présenté(s)																																																																				
Certificat d'immatriculation																																																																				
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																		
224392		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td colspan="4">+7.1 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td colspan="4">3%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">842 daN</td> <td colspan="2">483 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>288 daN</td> <td>299 daN</td> <td>176 daN</td> <td>181 daN</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité):</td> <td>288 daN</td> <td>299 daN</td> <td>176 daN</td> <td>181 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="4">4%</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50%) :</td> <td colspan="4">71</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%) 21%</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>+0.6%</td> <td>-1.8%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-4.0%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :	+7.1 m/km				Dissymétrie suspension (≤30%) :	3%				Forces verticales :	842 daN		483 daN		Frein de service					Forces de freinage :	288 daN	299 daN	176 daN	181 daN	Forces de freinage (efficacité):	288 daN	299 daN	176 daN	181 daN	Déséquilibre (<20%) :	4%				Taux d'efficacité global (≥50%) :	71				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) 21%				Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	+0.6%	-1.8%			Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	-4.0%	-4.0%		
	AVANT		ARRIERE																																																																	
	G	D	G	D																																																																
Ripage (-8 à +8m/km) :	+7.1 m/km																																																																			
Dissymétrie suspension (≤30%) :	3%																																																																			
Forces verticales :	842 daN		483 daN																																																																	
Frein de service																																																																				
Forces de freinage :	288 daN	299 daN	176 daN	181 daN																																																																
Forces de freinage (efficacité):	288 daN	299 daN	176 daN	181 daN																																																																
Déséquilibre (<20%) :	4%																																																																			
Taux d'efficacité global (≥50%) :	71																																																																			
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) 21%																																																																			
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	+0.6%	-1.8%																																																																		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	-4.0%	-4.0%																																																																		
Attention, il existe une suite à cette page du procès-verbal																																																																				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																				
PROCÈS-VERBAL N°	DATE																																																																			
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE																																																																				

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

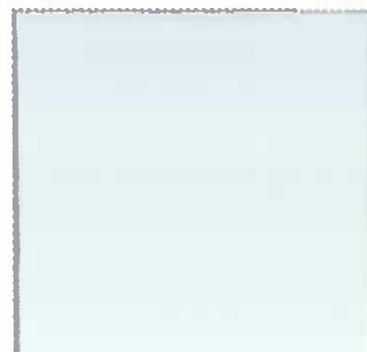
Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

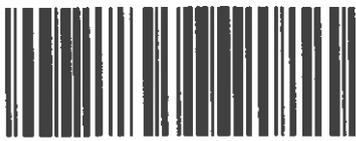
En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.





PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000654992

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique		07/02/2024	24028248
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ	
Défavorable pour défaillances majeures		<p>Suite du procès-verbal étranger (AVG) 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (ARD)</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 05/02/2020 : 169706 km</p>	
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ			
06/04/2024			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE			
Contre-visite			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE			
N° D'AGRÈMENT : S047Z106			
(9) RAISON SOCIALE : AGEN AUTO CT			
(3) COORDONNÉES : 2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR			
N° D'AGRÈMENT : 047S1103			
NOM ET PRÉNOM : non renseignés			
SIGNATURE : 			
IDENTIFICATION DU VÉHICULE			
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	
BS-251-XM (F)	01/12/2017	18/08/2011	
Marque	Désignation commerciale		
PEUGEOT	207		
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre	
VF3WC9HP0BT076729	M1	VP	
Type/CNIT	Énergie		
M10PGTVP0004207	GO		
Document(s) présenté(s)			
Certificat d'immatriculation			
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES	
224392			
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE			
PROCÈS-VERBAL N°		DATE	
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE			

Attention ce procès-verbal contient 2 pages

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

